

ASSEMBLÉE NATIONALE
21 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Retiré

AMENDEMENT

N° AC227

présenté par
M. Gaultier

ARTICLE 55

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« veille »

insérer les mots :

« dans le respect du droit de la propriété littéraire, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les droits des auteurs qui participent à la création des adaptations nécessaires à l'accessibilité des programmes au profit des malvoyants (audiodescriptions) ou des malentendants (sous-titres sourds-malentendants) doivent être respectés.